

N° 2018.10.04.70

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté n° 2016.09.15.195 ;

Considérant les travaux de levage de piscine, au fond de l'impasse rue Victor Schoelcher à Carbon-Blanc, le 14 avril 2018, réalisés par l'entreprise MOREAU LEVAGE, ZA Grand Chemin 33370 Yvrac ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le 14 avril 2018, l'entreprise MOREAU LEVAGE est autorisée à effectuer les travaux de levage de piscine, au fond de l'impasse rue Victor Schoelcher à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise MORAGE LEVAGE est autorisée à stationner un camion grue sur le domaine public au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise MOREAU LEVAGE conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'accès au secours et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur de MOREAU LEVAGE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 10 avril 2018

Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.